

Bulletin d'inscription 2024
(A RENDRE AVANT LE 30 SEPTEMBRE)

Nom et Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Adresse mail :

N° de la carte d'identité ou passeport :

ATTENTION

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera fait sauf cas de force majeure.

Les emplacements pourront être contrôlés durant toute la journée (propreté, respect des emplacements attribués...)

Rappel : La vente d'objets neufs et de nourriture est interdite

Je réserve table(s) à **8 euros** chacune -> soit un total de €
(longueur 1,80m x largeur 0,80m)

Je réserve menu(s) exposant à **5 euros** chacun -> soit un total de €
dont Hot-Dog , dont sandwich jambon blanc

Total général : €

Menu exposant :

Hot-dog ou sandwich jambon blanc

Chips

Eau

Café

Je joins mon règlement de euros, en chèque (à l'ordre de APCP)

RAPPEL : Inscription validée avec,

- 1) Règlement intérieur 2024 (daté et signé)
- 2) Bulletin d'inscription 2024 (complété et signé)
- 3) Règlement par chèque (à l'ordre de APCP)
- 4) Copie recto-verso de votre pièce d'identité

Date :

Signature :



BOURSES AUX JOUETS, AUX VETEMENTS ET AUX MATERIELS D'OCCASIONS DE PUERICULTURE

REGLEMENT INTERIEUR 2024

Organisation générale

L'Association « **Amicale du personnel communal de Péronnas** » organise une bourse aux jouets, vêtements et articles de Puériculture dimanche 3 novembre 2024, de 9h à 17h à la salle des fêtes de Péronnas.

L'encadrement est assuré par les membres de l'association et l'entrée des visiteurs est gratuite.

Article 1 : Les exposants – attestation sur l'honneur

La vente est réservée aux exposants non professionnels et personnes majeurs L'exposant atteste sur l'honneur ne vendre que des objets personnels et usagés et ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 2 : La pré-réservation et l'inscription

Une pré-réservation peut se faire par mail afin de recevoir les documents pour permettre votre inscription. Votre inscription est définitive qu'à réception de l'ensemble des documents nécessaires.

Les inscriptions doivent être envoyées par voie postale ou déposées dans une urne prévue à l'accueil de la Mairie de Péronnas.

Toute inscription incomplète ne sera pas traitée.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée en fonction du nombre d'emplacements disponibles. Une fois le quota de participants atteint, l'association est en droit de refuser les inscriptions. Il est interdit de s'inscrire et d'attribuer son emplacement à une autre personne.

L'association se doit de tenir un registre des vendeurs permettant l'identification des personnes présentes à la bourse.

Article 3 : La tarification

La tarification pour la mise à disposition de la table, est de 8 €. Il n'est pas autorisé à l'exposant d'ajouter ses propres tables. **Les portants, portiques et portes manteaux sont INTERDITS afin de permettre une bonne circulation des exposants et des visiteurs.**

Article 4 : Les articles exposés

Avec leur inscription, les exposants ont acquis l'autorisation de participer à la bourse aux jouets et s'engagent donc à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage :

- Code de commerce : Art. L310-2 et R310-8
- Code Pénal : Art. 321-7, R321-9 et R321-10.

Par respect pour les acheteurs, tous les articles proposés doivent être propres, complets et en parfait état de marche.

- Vêtements : la tranche d'âge des vêtements présentés doit être comprise entre 0 et 14 ans. Passé cet âge, les vêtements ne sont plus considérés comme de taille enfant. L'association est en droit de demander de les retirer.

- Objets mis en vente : conformément à la législation en vigueur, les ventes : d'animaux, d'armes, d'alimentation, de boissons, copies de CD et DVD, CD Rom, produits inflammables, (liste non exhaustive), **tout objet n'ayant aucun rapport avec le monde de l'enfance** sont strictement interdits sous peine d'expulsion.

Article 5 : Installation

L'attribution des tables (mesurant 1,80 L x 0,80 l) se fera dans l'ordre des inscriptions. L'arrivée des exposants est prévue de **7h30 à 8h30** auprès de l'accueil (devant la salle des fêtes) afin de pointer votre inscription. L'installation devra être terminée pour **8h45**. En cas de tables vacantes, les organisateurs se réservent le droit de les répartir aux personnes présentes qui en feraient la demande et s'engagent à les régler.

L'emplacement des exposants est défini par l'association de façon à respecter les règles de sécurité en particulier permettre l'accès aux issues de secours.

Les exposants doivent installer leur objet en veillant à ne pas dépasser de leur emplacement et à ne pas gêner la circulation. L'association se réserve le droit de demander le rangement des articles qui empièteraient sur l'espace de circulation.

Article 6 : La vente

Les ventes se font directement entre exposant et acheteur à partir de 9h. Aucune transaction ne passe par l'association. Aucune monnaie ne pourra être demandée auprès des organisateurs.

L'association se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes liés à l'utilisation du matériel vendu pendant la bourse. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations. Dans ces cas, il ne sera fait aucun remboursement.

Article 7 : La fin de vente

La vente se termine au plus tard à 17h. Les exposants devront libérer l'espace au plus tard à 18h. Les objets invendus ne peuvent être laissés sur place, de même que l'ensemble des débris (cartons, sacs, papiers...).

Faire procéder la mention « lu et approuvé » :

Signature :

Date :

**En signant ce règlement intérieur,
je m'engage à le respecter.**



Pour tous renseignements, contactez-nous : bourseauxjouetsperonnas@gmail.com